

I.

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

*Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts
Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts*

des monuments
Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection/naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de Maine-et-Loire dans sa séance du 27 Juin 1931,

ARRÊTÉ

Article premier.

Le Pont Barré et la zone limitée par un trait bleu sur le plan annexé situés sur le territoire de Beaulieu sur Layon et de St Lambert du Lattay sont inscrits sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général

Article 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, aux maires des communes de Beaulieu-sur-Layon et de St Lambert du Lattay ainsi qu'aux propriétaires ci-dessous désignés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

- Commune de Beaulieu/Layon M. Saudreau à St Lambert-du-Lattay ppr des parcelles 439 440 443 Son.
- Mme Vve Desmeaux à Beaulieu-sur-Layon ppr de la parcelle 44I Section
- M. Pierre Gaignard d° d° ppr des parcelles 446 447 448 449 Section
- la commune de Beaulieu sur Layon ppr des parcelles 444 445 Section D
- Commune de Saint Lambert du Lattay M. Auguste Robin, ppr des parcelles 218 & 234 Section C
- M. Chailloux à St Lambert du Lattay ppr des parcelles 219 & 220 Son C
- M. Louis Chevrier à Beaulieu-sur-Layon ppr des parcelles 221 & 236 Son
- M. Jacques Janault d° d° ppr de la parcelle 235 Section
- M. Ambroise Boivin à Thouracé ppr des parcelles 237 et 238 Section C
- M. Henri Leroyer à St Florent le Vieil ppr de la parcelle 238 Section

Fait à Paris, le 14 OCT 1931